

APPEL A PROJET D'ACTION ARTISTIQUE ET/OU CULTURELLE (ANNEE 2018 – 2019)

RÈGLEMENT

Si l'action culturelle éducative ne constitue pas une compétence obligatoire des départements, pour le Conseil Départemental de l'Yonne, elle est considérée comme un véritable vecteur de développement individuel et collectif. A ce titre, elle a toujours fait l'objet d'une attention particulière. Musique, cinéma, théâtre, contes, lecture... Cette politique volontariste se décline en matière de création et de diffusion culturelle ainsi que de valorisation du patrimoine. Dans ce contexte, cette année encore le Conseil Départemental accompagnera les actions s'inscrivant dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de l'élève.

Pour information, le Conseil Départemental a financé en 2017/2018, 32 projets pour 16 collèges.

Les projets encouragés tendront à développer les connaissances des élèves, à ménager des temps de rencontres avec l'œuvre ou le patrimoine, et à favoriser les pratiques artistiques et/ou culturelles.

A cet effet, vous trouverez, en pièces jointes, le dossier de candidature complet que vous voudrez bien compléter le plus exactement possible et signer, en faisant notamment apparaître de façon explicite la participation financière obligatoire de votre établissement, tant en fonds propres qu'en recettes liées au projet.

Les dossiers devront également **être validés au préalable par votre Conseil d'Administration.**

Pour permettre la prise en compte de votre demande dans le cadre du partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Conseil Départemental, vous voudrez bien adresser le dossier complet 2018/2019 de l'établissement uniquement en version numérique aux deux adresses suivantes :

vanessa.gaillet@ac-dijon.fr / magali.duret@yonne.fr

Vanessa GAILLET, Chargée de mission Arts et Culture 2ème degré auprès de la DASEN de l'Yonne, demeure votre principale interlocutrice pour toute demande relative au montage de ces dossiers. Elle assurera leur centralisation et leur examen en vue de la réunion partenariale Éducation Nationale/Conseil Départemental de l'Yonne. La date limite de l'envoi des dossiers est fixée au **31 décembre 2018**.

L'évaluation des projets interviendra au sein d'une commission paritaire qui réunira des représentants du Conseil Départemental et de l'Éducation nationale.

La subvention sera attribuée, dans la limite de l'enveloppe disponible et en fonction des critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- le partenariat avec au moins **un intervenant qualifié** (artiste, scientifique...);
- le travail en **interdisciplinarité** (au moins 2 enseignants de disciplines différentes);
- la cohérence avec le **projet d'établissement** (à joindre obligatoirement);
- la valorisation du travail des élèves par un **temps de restitution** (spectacle, exposition...);
- la rédaction d'un **compte-rendu illustré par quelques photos** (qui servira également au versement de la subvention).
- Limiter le nombre de projets à **3 par établissement**.
- Le **nombre d'élèves** concernés par le projet.
- Toute demande devra être comprise dans une fourchette de **100 € à 1 000 €**.
- La participation du Conseil Départemental ne dépassera pas **50 %** du budget total du projet.

Attention : le financement des voyages scolaires ne sera pas pris en compte dans le cadre des projets culturels des collèges.

Nous vous invitons également à utiliser les **reliquats des subventions** versées dans le cadre des projets culturels antérieurs. Ainsi, une **demande de déspecialisation** sera jointe au dossier, le montant sera inscrit sur la fiche budgétaire.

Un courrier d'attribution vous sera envoyé dès validation des élus du Conseil Départemental (début du 3ème trimestre).

La subvention sera versée après réalisation de l'action et sur présentation du compte rendu et des justificatifs de paiement (facture intervenant, factures achat petit matériel...). Ces documents seront à joindre le plus rapidement possible, dès que l'action sera terminée.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :

- Volet culturel du projet d'établissement,
- CV ou projet artistique de l'intervenant,
- Devis des intervenants, des achats, etc...

CALENDRIER INDICATIF (2018-2019)

- **31 décembre** : dossier à envoyer par mail à la DSDEN et au Conseil Départemental (vanessa.gaillet@ac-dijon.fr / magali.duret@yonne.fr). Attention, après cette date, nous ne pourrons garantir la prise en compte du dossier.
- **Janvier / février** : examen des dossiers reçus (Conseil Départemental – Education Nationale)
- **Janvier / mars** : Vote du budget du Conseil Départemental (pour l'année civile 2019)
- **Avril / Mai** : validation des dossiers en commission permanente du Conseil Départemental (une notification sera envoyée à l'établissement).

- **Juin / octobre** : Versement de la subvention sur présentation de justificatifs (bilan pédagogique, justificatifs de paiements...).

Les dates sont susceptibles de varier en fonction du vote du budget du Conseil Départemental.